

Mandat

Occupational Therapy Canada

But :

Occupational Therapy Canada représente tous les secteurs de la profession de l'ergothérapie au Canada, y compris les chercheurs, les éducateurs, les organismes de réglementation et les associations professionnelles. Occupational Therapy Canada favorise le partage de l'information ainsi qu'une action et une planification coordonnées en ce qui concerne les priorités stratégiques identifiées de temps à autre pour favoriser le développement de la profession de l'ergothérapie.

Pour effectuer le travail du conseil, Occupational Therapy Canada :

1. Identifie les domaines clés et les nouvelles tendances;
2. Détermine les initiatives prioritaires pour une action concertée;
3. Établit des processus compatibles et facilitateurs pour l'action;
4. Assure une communication efficace au sein de la profession et au-delà;
5. Parraine un forum annuel pour faire avancer le travail sur les priorités identifiées.

Les membres :

A. Le conseil

Occupational Therapy Canada est composé des organismes nationaux suivants :

- L'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE)
- L'Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie (ACPUE)
- L'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE)
- La Fondation canadienne d'ergothérapie (FCE)

B. Le conseil central

Chaque organisation désignera et veillera à ce qu'un représentant permanent soit en mesure de participer à chaque réunion du conseil central. Le représentant sera une personne qui est en mesure de représenter l'organisation pendant trois ans ou plus. Le représentant veillera à ce qu'un second représentant soit en mesure de participer à la réunion en cas d'empêchement. La présidence du conseil central fera l'objet d'une rotation semestrielle parmi les membres.

C. Le forum

Cinq représentants de chaque organisme appartenant à Occupational Therapy Canada et à l'Alliance professionnelle du Canada peuvent participer au forum annuel.

D. Le secrétariat

L'ACE servira de secrétariat pour Occupational Therapy Canada.

Fréquence des réunions :

Le conseil central se réunira tous les trimestres ou selon les besoins pour mener à bien ses travaux, y compris une réunion précédant/suivant immédiatement le forum annuel. Les réunions auront lieu en personne et/ou par téléconférence.

Le forum d'Occupational Therapy Canada aura lieu chaque année et coïncidera avec le Congrès annuel de l'ACE.

Les coûts associés à la participation aux réunions seront assumés par l'organisation représentée. Les coûts associés à l'organisation du forum annuel et aux autres réunions seront partagés également entre les organisations membres.

Voter :

Chaque organisation disposera d'une voix. Les décisions seront prises par consensus.

Signalement :

A. Conseil central

Un résumé des discussions et un compte rendu des décisions prises lors des réunions du conseil central seront consignés dans un procès-verbal et distribués à tous les membres. Chaque organisation est responsable de la conservation de copies d'archives des procès-verbaux pour leur usage.

B. Forum annuel

Un résumé des discussions et un compte rendu des décisions prises lors du forum seront enregistrés et publiés sur le site Web du secrétariat. Les sites Web des organisations membres seront reliés au site Web du secrétariat.

Rôle et responsabilités :

A. Conseil central :

Présidente ou président :

1. Solliciter des points à l'ordre du jour des réunions et préparer et diffuser l'ordre du jour des réunions et d'autres documents aux membres d'Occupational Therapy Canada.
2. Présider les réunions du conseil central.

3. S'assurer que les procès-verbaux sont enregistrés et distribués aux membres du conseil central.
4. Agir à titre de personne-ressource principale pour Occupational Therapy Canada.

Membres du conseil central d'Occupational Therapy Canada (incluant la présidente ou le président)

1. Avoir l'autorité de parler au nom de l'organisation représentée.
2. Fournir un rapport régulier sur les activités actuelles et prévues de l'organisation représentée qui ont trait au travail des autres membres.
3. Informer les autres membres d'Occupational Therapy Canada des questions professionnelles qui ont trait au travail des organisations membres.
4. Promouvoir et utiliser les occasions et les mécanismes d'action coordonnée pour faire progresser le développement de la profession.
5. Assurer la liaison entre Occupational Therapy Canada et l'organisation représentée afin de partager et d'obtenir des renseignements et de promouvoir une action coordonnée.
6. Aider au recrutement de représentants de l'organisme représenté, sur demande.
7. Évaluer annuellement le travail et les membres d'Occupational Therapy Canada en vue d'une amélioration continue.
8. Planifier le forum annuel d'Occupational Therapy Canada pendant le Congrès annuel de l'ACE.
9. Assurer le suivi des mesures prises pendant le forum annuel d'Occupational Therapy Canada.

B. Forum annuel

Organisations membres

1. Nommer cinq représentants pour participer au forum d'Occupational Therapy Canada.
2. Encourager le réseautage et la participation active et ouverte des représentants nommés au forum.
3. Participer aux mesures de suivi du forum, le cas échéant.